RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 01937
Numéro SIREN : 409 854 510
Nom ou dénomination : AVICO

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2015 sous le numéro de dépôt 41822

1504187101

DATE DEPOT :	2015-05-07
NUMERO DE DEPOT :	2015R041822
N° GESTION :	1997B01937
N° SIREN :	409854510
DENOMINATION :	AVICO
ADRESSE :	33 avenue de Wagram 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2014/10/31
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE PRESIDENT
	DEMISSION DE DIRECTEUR GENERAL

95 P 3 193 F

4822

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

- 7 MAI 2015

Sous le N° :

"AVICO"

SAS au capital de 100 000 €

Siège social : 33, avenue de Wagram
75017 PARIS

R.C.S Paris B 409 854 510

Siret 409 854 510 000 57 - Code APE 7911 Z

oooOooo

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 31 OCTOBRE 2014

PG 31/10/14 CZ
EL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE
LE TRENTE ET UN OCTOBRE,
A DIX HEURES,
AU SIEGE SOCIAL,

L'actionnaire unique de la Société par Actions Simplifiée AVICO s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société sur convocation faite par le président.

L'Assemblée élit **Monsieur Mourad MAJOUL,** Président d'Avico, en tant que Président d'Assemblée.

Monsieur le président constate que sont présents à la réunion :

- SARL AVIATION ET COOPERATION, actionnaire unique, qui détient 100 actions sur un total de 100,
Représentée par M. Mourad MAJOUL, co-gérant

Ainsi que Monsieur Gilles GOMPERTZ, Directeur Général d'AVICO.

L'assemblée étant valablement constituée, et pouvant délibérer en tant qu'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 17 des statuts, Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Actionnaire unique les pièces et documents suivants :

- Le texte des résolutions proposées par l'Assemblée,

Puis Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée :

ORDRE DU JOUR

- Révocation de Mourad Majoul en tant que Président d'AVICO
- Révocation de Gilles Gompertz en tant que Directeur Général d'AVICO
- Nomination de la SARL AVIATION ET COOPERATION en tant que Président d'AVICO
- Pouvoirs pour formalités.

MDI

Après avoir répondu aux questions de l'Actionnaire unique, et celui-ci n'ayant pas demandé qu'un résumé des débats soit consigné au présent procès-verbal, le Président décide de passer au vote des résolutions soumises à l'approbation de l'Actionnaire unique.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale révoque Monsieur Mourad MAJOUL de ses fonctions de Président d'AVICO à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale révoque Monsieur Gilles GOMPERTZ de ses fonctions de Directeur Général d'AVICO à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme AVIATION ET COOPERATION, SARL au capital de 973 000 €, dont le siège social est situé 33 Avenue de Wagram 75017 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 479 832 081, représentée par ses deux co-gérants Messieurs Mourad MAJOUL et Gilles GOMPERTZ, en tant que Président d'AVICO à compter de ce jour.
La durée de ce mandat est de CINQ ans, conformément à l'article 13 des statuts.
L'Assemblée Générale rappelle également que lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président afin d'accomplir toutes formalités prescrites par la loi, et notamment pour mettre à jour le Kbis de la société auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Mourad MAJOUL
Président de séance

SARL AVIATION ET COOPERATION
Représentée par Mourad MAJOUL, co-gérant